



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-038	Ressources Humaines Création d'emplois saisonniers– Année 2025
-----------------------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article 332-23 2° autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250402-DB_2025_038-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent correspondre à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Certains services de la commune devant faire face un surcroît de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels, il est opportun de recruter successivement des emplois saisonniers pour la période allant du 20 juin 2025 au 15 septembre 2025.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 20 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial (Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien, Enfance Jeunesse)
- 7 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial (Urbanisme, Tourisme, Médiathèque)

La durée hebdomadaire des 20 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 7 emplois saisonniers d'adjoint administratif. La durée du contrat sera comprise entre 2 à 4 semaines selon les services et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 382/ IM 353.

Il convient de prévoir les recrutements d'agent saisonniers dans les services suivants :

- Pôle Technique
 - Espaces Verts : 6 agents
 - Propreté Urbaine : 5 agents
 - Logistique : 5 agents
 - Régie Entretien : 3 agents
 - Urbanisme : 2 agents
- Pôle Population
 - Tourisme : 2 agents
 - Médiathèque : 3 agents
 - Enfance Jeunesse : 1 agent

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CRÉE** 20 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique et 7 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 20 juin au 31 août 2025
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (IB 367 / IM 366) et des Adjoints Administratifs (IB 367 / IM 366)
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND